



Renouvellement des licences pour animaux de compagnie

La période de renouvellement des licences pour chats et chiens se déroulera du 15 janvier au 15 février 2017. D'ici la fin du mois de janvier, tous les gardiens d'animaux de compagnie déjà enregistrés auprès de la SPA de l'Estrie recevront par la poste leur avis de renouvellement.

Vous devez acquitter le paiement de cet enregistrement **au plus tard le 15 février 2017**. La réglementation municipale prévoit en effet l'ajout de frais d'administration pour tout paiement effectué après cette date. Toujours selon la réglementation municipale, le fait de ne pas se conformer à cette obligation pourrait entraîner l'émission d'une amende minimale de 50 \$.

L'enregistrement de votre animal de compagnie est un règlement municipal. La réglementation municipale stipule que tout gardien de chat ou de chien doit enregistrer celui-ci auprès de la SPA de l'Estrie.

L'enregistrement est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Vous devez procéder tous les ans au renouvellement de cet enregistrement, par le biais de l'avis que vous poste la SPA de l'Estrie.

Un nouveau médaillon n'accompagne pas cet avis; vous utilisez le même d'année en année. Par contre, si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, communiquez avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4. Un nouveau médaillon vous sera posté.

Épargnez 10 \$ si votre animal est stérilisé. Si vous avez fait stériliser votre chat ou votre chien au cours de la dernière année, joignez la preuve (fournie par votre médecin vétérinaire) avec votre paiement ou faites-la parvenir à la SPA de l'Estrie par télécopieur au 819 823-1573. Vous profiterez alors d'un rabais de 10 \$ sur le prix régulier de l'enregistrement de votre animal.

Vous n'avez plus votre animal? Communiquez sans tarder avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4 afin que votre dossier soit mis à jour.

Un nouvel animal de compagnie? Nouvellement arrivé dans la région? Si vous avez un nouvel animal de compagnie depuis peu ou êtes récemment déménagé dans la région, la réglementation municipale exige que vous procédiez à l'enregistrement de celui-ci dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement dans votre nouvelle demeure. Pour ce faire, communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h, ou présentez-vous au refuge de la SPA de l'Estrie, du lundi au samedi entre 10 h et 17 h.

Vous pouvez également remplir le formulaire d'enregistrement disponible au spaestrie.qc.ca, sous le bouton *Enregistrez votre animal* (à droite de l'écran), à la section « Comment enregistrer votre animal et obtenir son médaillon »; une fois rempli, retournez-le à la SPA de l'Estrie. Nous vous ferons parvenir par la poste la facture de cet enregistrement et le médaillon de votre animal.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4.